



# DEMANDE ANNUELLE DE SUBVENTION 2025\*

\* être déclarée en Mairie et avoir au moins 1 an d'existence

Le dossier complet devra être retourné au plus tard le 14 Février 2025.

Les demandes de subvention émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

→ Par e-mail : [mairie@ville-lunel.fr](mailto:mairie@ville-lunel.fr)

→ Par courrier : Mairie de Lunel - 240 avenue Victor Hugo - 34403 Lunel Cedex

S'agit-il d'une première demande ?      Oui      Non

Vous êtes une association dépendant du secteur :

Sport / Jeunesse

Social

Autre

Culture

Petite enfance / scolaire

## IDENTIFICATION

Nom de l'association

Date de création de l'association :

Votre association est-elle agréée / affiliée :

Précisez :

APE (*obligatoire*) :

SIRET (*facultatif*) :

## COORDONNÉES DES RÉFÉRENTS DE L'ASSOCIATION

**Contact privilégié** : Nom et Prénom :

Fonction :

E-mail :

N° de téléphone\* :

\* acceptez-vous que ce numéro soit public (guide - site...)

Oui

Non

**Président** : Nom et Prénom :

Début et fin de mandat :

Adresse :

E-mail :

N° de téléphone :

## COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

Adresse complète :  
(siège social ou autre)

Mail :

Téléphone :

Site internet :

## ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nombre de bénévoles :            *Femme(s) :*            *Homme(s) :*

Nombre de salariés :

Établissement d'un rapport d'activité : *Si oui, copie à joindre.*    Oui            Non

Nombre d'adhérents (à jour de cotisation) :            *Femme(s) :*            *Homme(s) :*

## AIDE EN NATURE DE LA VILLE SUR L'EXERCICE ÉCOULÉ

• Prêt d'équipements sportifs ou local annuel :    Oui            Non

• Mise à disposition d'espace de pratique :

*Espace extérieur*    Oui            Non

*Espace intérieur*    Oui            Non

*Précisez :*

• Prêt de salle municipale (Brassens, Castel...) :    Oui            Non  
*Si oui, à quelle occasion ?*

• Mise à disposition de matériel :    Oui            Non  
*Si oui, à quelle occasion ?*







**PROJET SIGNIFICATIF RÉALISÉ EN 2024**

• INTITULÉ DU PROJET

• DATE(S)

• CONTEXTE

• DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

• PUBLICS BÉNÉFICIAIRES (*caractéristiques sociales, nombre..*)

• ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATIONS DES PROJETS (*quartier, commune...*)

• BUDGET

Coût Global : Aides / Organisme Sollicité (Ville, Département..) :

Montant demandé : Montant octroyé : Reste à charge :

• INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE

## PRÉVISIONS PROJETS 2025

• INTITULÉ DU PROJET

• CONTEXTE

• DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

• PUBLICS BÉNÉFICIAIRES (*caractéristiques sociales, nombre..*)

• ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATION DES PROJETS (*quartier, commune...*)

• BUDGET PRÉVISIONNEL (*Coût estimé*)

*Aides / Organisme Sollicités :*

*Montant demandé :*

• DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

• INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE

## PRÉVISIONS PROJETS 2025

• INTITULÉ DU PROJET

• CONTEXTE

• DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

• PUBLICS BÉNÉFICIAIRES (*caractéristiques sociales, nombre..*)

• ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATION DES PROJETS (*quartier, commune...*)

• BUDGET PRÉVISIONNEL (*Coût estimé*)

*Aides / Organisme Sollicités :*

*Montant demandé :*

• DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

• INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE



## PRÉVISIONS PROJETS 2025

• INTITULÉ DU PROJET

• CONTEXTE

• DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

• PUBLICS BÉNÉFICIAIRES (*caractéristiques sociales, nombre..*)

• ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATION DES PROJETS (*quartier, commune...*)

• BUDGET PRÉVISIONNEL (*Coût estimé*)

Aides / Organisme Sollicités :

Montant demandé :

• DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

• INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE

## PRÉVISIONS PROJETS 2025

• INTITULÉ DU PROJET

• CONTEXTE

• DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

• PUBLICS BÉNÉFICIAIRES (*caractéristiques sociales, nombre..*)

• ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE RÉALISATION DES PROJETS (*quartier, commune...*)

• BUDGET PRÉVISIONNEL (*Coût estimé*)

*Aides / Organisme Sollicités :*

*Montant demandé :*

• DATE DE MISE EN ŒUVRE PRÉVUE

• INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUELLE

**ACTIONS RÉALISÉES ET PARTICIPATION ACTIONS VILLE 2024**

Précisez dans le tableau ci-dessous :

<b>Actions bénévoles Ville ou autres partenaires</b>	<b>Rôles</b>	<b>Dates</b>

## SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre des lois et règlements relatifs aux aides financières accordées par les collectivités publiques, toute association bénéficiaire est tenue d'adresser **une situation comptable certifiée de l'exercice au cours duquel elle a reçu une subvention.**

Pour répondre à cette exigence, vous voudrez bien fournir les documents comptables (compte de résultat et bilan) du dernier exercice clos établis par votre expert-comptable. En l'absence de certification par un expert-comptable, l'association est tenue de renseigner de manière précise le compte d'exploitation ci-joint et de le faire certifier par le **Président.**

### MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Joindre obligatoirement un RIB, y compris pour les associations déjà subventionnées l'année précédente.

## SUBVENTION DEMANDÉE

Montant perçu N-1 :

Montant sollicité :

## AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITÉES

Contrat de Ville : N-1

Sollicitée 2025 :

Cité Éducative : N-1

Sollicitée 2025 :

Subvention exceptionnelle : N-1

Autres (à préciser) :

## VALIDATION DU PRÉSIDENT

Nom & Prénom :

Certifie l'exactitude des éléments cités,

À Lunel, le

Signature Président(e):

**RAPPEL DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES À JOINDRE**

Copie des statuts lors de toutes modifications statutaires ou modification du bureau

Un relevé d'identité bancaire

Les documents comptables (compte de résultat et bilan) du dernier exercice clos établis par l'expert comptable. En l'absence d'expert-comptable, renseigner et certifier par le/la Président(e) le compte d'exploitation ci joint

Procès verbal de la dernière assemblée générale

Loi 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs

Charte de la Laïcité signée, pour toute 1<sup>re</sup> demande ou changement du Président.  
Téléchargeable sur le site de la Ville.

**ANNEXES**

1- Compte d'exploitation	p. 8
2- Annexe pour les associations sportives	p. 9
3- Annexe pour les associations sociales et culturelles	p. 10
4- Annexe Loi 8 mars 2024	p. 11

**Le dossier complet devra être retourné au plus tard le 14 Février 2025.**

**Les demandes de subvention émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.**

→ Par e-mail : [mairie@ville-lunel.fr](mailto:mairie@ville-lunel.fr)

→ Par courrier : Mairie de Lunel - 240 avenue Victor Hugo - 34403 Lunel Cedex

## ANNEXE 1 - COMPTE D'EXPLOITATION

À renseigner uniquement en l'absence de documents comptables établis par un expert-comptable

### COMPTE D'EXPLOITATION

ANNÉE COMPTABLE DU

AU

*Inscrire les totaux dans les cases blanches*

#### DÉPENSES

<b>Achats et fournitures</b>	
Achat de fluides (eau, élec., téléphone, chauffage, carburant...)	
Achat de produits alimentaires et assimilés	
Achat de fournitures et petits matériels	
Frais d'affranchissement	
Achat de licences	
Achat de prestations de service	
Autres achats (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Services extérieurs</b>	
Loyer et charges immobilières	
Locations immobilières	
Entretien et réparation	
Assurances	
Publicité, frais de communication et réceptions	
Frais de déplacement	
Rémunération d'intermédiaires, honoraires	
Cotisations versées	
Autres services extérieurs (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Impôts et taxes</b>	
Charges de personnel	
Rémunérations et salaires	
Charges sociales	
Autres charges de personnel (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Charges financières</b>	
Intérêts financiers	
Autres charges financières (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Dépenses exceptionnelles</b>	
À préciser	
<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	

#### RECETTES

<b>Ressources internes</b>	
Cotisations membres actifs	
Cotisations autres (membres honoraires...)	
Autres ressources internes (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Ventes de produits et services</b>	
Manifestations diverses (spectacles, manifestations sportives...)	
Ventes diverses (publicité, brochures...)	
Autres recettes (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Subventions et dons</b>	
Subvention de la commune	
Subvention du département	
Subvention de la région	
Subvention de l'État	
Subvention de l'Europe	
Autres charges de personnel (à préciser)	
Dons divers (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Produits financiers</b>	
Intérêts des déplacements	
Autres produits financiers (à préciser)	
<b>TOTAL</b>	
<b>Recettes exceptionnelles</b>	
À préciser	
<b>TOTAL</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	

Résultat comptable de l'année (Rec - Dép) (1)

Reprise du résultat de l'année précédente (2)

Solde global (1 + 2)

Certifié exact le

Nom, prénom

et signature du Président

**ANNEXE 2 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**COTISATIONS ET LICENCES**

**Effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours**

**EFFECTIF TOTAL (LOISIR + COMPÉTITION)**

	Lunel		Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	F	M	F	M	F	M
<b>Adultes</b>						
<b>Jeunes (-16)</b>						
<b>Handi</b>						

**EFFECTIF COMPÉTITION**

	Lunel		Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	F	M	F	M	F	M
<b>Adultes</b>						
<b>Jeunes (-16)</b>						
<b>Handi</b>						

**ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX**

	Lunel			Communauté d'Agglomération et hors Lunel		
	2020/21	2020/22	2020/23	2020/21	2020/22	2020/23
<b>Adultes</b>						
<b>Jeunes (-16)</b>						
<b>Handi</b>						

**ENCADREMENT**

Diplôme	Salariés club		Bénévoles	
	F	M	F	M
Nombre de brevets fédéraux				
Nombre de brevets professionnels				
Nombre de diplômes d'État				
Nombre de tempsplein				
Nombre de contrats aidés				
Service civiques				

Observations :

**Résultats du club significatifs enregistrés par les équipes ou athlètes individuels au cours de la saison 2023/2024 (joindre un tableau et justificatifs si besoin)**

## ANNEXE 3 POUR LES ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES

### PUBLICS CONCERNÉS

Tranche d'âge	Lunel		Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	H	F	H	F	H	F
0 - 3 ans						
3 - 11 ans						
12 -25 ans						
25 - 60 ans						
60 ans et +						

Merci d'apporter des précisions sur les tarifs et adhésions :



## Loi du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport

Afin de mieux protéger les enfants des violences sexuelles dans le sport, la loi renforce le dispositif de contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs. Elle prévoit également une interdiction d'exercer pour les dirigeants de clubs sportifs dans certains cas « par exemple refus de signaler des comportements à risques dans leur club ».

### CONTEXTE

Ces dernières années, de nombreuses affaires de violences sexuelles ont affecté le secteur sportif.. Plusieurs raisons expliquent le silence qui a longtemps régné :

- La sacralisation de la personne de l'entraîneur,
- La recherche de la performance,
- Les difficultés pour les jeunes victimes de parler d'actes subis par une personne de confiance.

Jusqu'à présent seuls les éducateurs professionnels faisaient l'objet d'un contrôle systématique et annuel.

Or, l'encadrement du sport français repose essentiellement sur quelque 2 millions de bénévoles, pour 250 000 éducateurs professionnels.

Jusqu'en 2022, date de la mise en place du contrôle automatisé de l'honorabilité, près de 90% des éducateurs sportifs voyaient leur honorabilité vérifiée uniquement lors d'un contrôle sur place par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

En 2020 une cellule de signalement de faits de violences ou de violences sexuelles a été mise en place. Au 31 décembre 2022, 907 signalements ont conduit à 424 interdictions d'exercer. Le nombre de contrôles sur place a été multiplié par dix et le nombre d'agents au sein des SDJES a également augmenté en 2024.

En mai 2023, près d'1 million de bénévoles ont été contrôlés et 130 incapacités ont été notifiées à la suite du contrôle automatisé. L'objectif est de vérifier l'honorabilité des 2 millions de bénévoles.

### L'essentiel de la loi

Ce contrôle consiste dans la consultation systématique, par les autorités administratives :

- du bulletin n° 2 du casier judiciaire (B2) ;
- du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais), fichier qui recense les personnes condamnées ou mises en cause pour certaines infractions sexuelles ou violentes, à partir de l'âge de 13 ans.

Par exception au principe de réhabilitation pénale, l'inscription d'une condamnation au Fijais, même si celle-ci n'est plus inscrite sur le B2, entraînera l'interdiction d'exercer. Quand certaines condamnations peuvent être effacées du B2 six mois après la date de condamnation à la demande de la personne condamnée, elles restent inscrites au Fijais au minimum 20 ans (10 ans lorsque l'auteur est mineur au moment des faits).

De plus, une interdiction d'exercer pourra être appliquée lorsqu'une personne a été condamnée à l'étranger pour des faits qui entraîneraient en France une interdiction d'exercer.

De nombreux éducateurs sportifs, notamment bénévoles, pouvant rester en poste de nombreuses années au sein d'un même club, le principe d'une annualité du contrôle de l'honorabilité est inscrit dans la loi. Cette annualité est facilitée par l'obligation faite aux clubs de relever l'identité complète de toutes les personnes susceptibles d'intervenir auprès d'enfants afin d'obtenir une licence sportive.

La loi instaure également l'obligation pour les dirigeants de clubs sportifs de signaler aux services de l'État les comportements à risques des éducateurs qu'ils emploient ou de toute personne en contact avec des en-

fants présentant un danger. Pour les sénateurs à l'origine de cette mesure, un tel signalement administratif, en parallèle de l'action judiciaire, est essentiel pour protéger le plus rapidement possible les sportifs.

Enfin, la loi crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs. Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans trois cas :

- ↳ lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club ;
- ↳ lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- ↳ lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction de diriger sera puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

Par amendement, les sénateurs ont donné une base légale à la [cellule Signal-sports](#) et assuré la circulation de l'information concernant des comportements à risques à tous les niveaux. Les fédérations sportives agréées auront, comme les dirigeants de clubs, l'obligation d'informer sans délai le ministre des sports de tout comportement à risques.

Références : <https://www.vie-publique.fr/loi/293058-loi-du-8-mars-2024-violences-sexuelles-dans-le-sport-protection-mineurs>

[ENCARS]

#### VALIDATION DU PRESIDENT

Nom de l'association :

Nom et Prénom :

M'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux obligations légales de la Loi du 8 mars 2024, visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, au sein de l'association dont je suis président.

À Lunel, le

Signature